

2021-0733
2022-05-17

TCMTB

MICROBICIDE LIQUIDE CONCENTRÉ

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

LIQUIDE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

NO D'HOMOLOGATION: 18448
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF:

2-(Thiocyanomethylthio)benzothiazole.....80 % (par poids)

DANGER



POISON



CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

CONTENU NET:

Laboratoires Buckman du Canada Itée
351, rue Joseph-Carrier, Vaudreuil-Dorion, Québec J7V 5V5

TÉLÉPHONE D'URGENCE 24 HEURES:
1-450-424-4404

MODE D'EMPLOI

TCMTB Microbicide Liquide Concentré est utilisé pour la fabrication, la préparation ou le reconditionnement. Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication de pesticides homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Les formulateurs sont responsables de leurs propres enregistrements sous la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE

DANGER GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Peut être fatal si avalé. Fatal en cas d'inhalation. NE PAS respirer les pulvérisations ou les vapeurs. Corrosif pour les yeux et la peau. NE PAS mettre en contact avec les yeux ou la peau. Éviter le contact avec les vêtements et la contamination des aliments. Sensibilisant cutané potentiel. Porter des vêtements protecteurs, des gants résistants aux produits chimiques et des lunettes à l'épreuve des produits chimiques ou écran protecteur.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Avis au médecin: La probabilité de dommages aux muqueuses, suite à l'absorption du produit, pourrait contre-indiquer le recours à un lavage gastrique. Éviter de donner de l'alcool ou tout produit contenant de l'alcool.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES: TOXIQUE pour les organismes aquatiques. NE PAS rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau. NE PAS contaminer l'eau ou la nourriture pour humains ou animaux, lors de l'entreposage ou de l'élimination du produit.

ÉLIMINATION

Les fabricants de ce produit au Canada doivent éliminer les principes actifs superflus et les contenants en conformité avec la réglementation municipale ou provinciale.

Pour obtenir des renseignements sur le nettoyage des déversements l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, communiquer avec le fabricant ou avec l'organisme de réglementation provincial responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.